

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT - PARCELLE ZE 49 SUR LA COMMUNE DE VINDELLE

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
N° 2021-D- 37

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée pour la parcelle cadastrée ZE 49 située sur la commune de Vindelle avec les propriétaires suivants :

- Mme GRARD Annie demeurant n°21 rue du Moulin – 37310 COURCAY
- M. FAVRE Christophe demeurant 24 rue des Combattants d'Afrique du Nord – Résidence St Etienne – 06000 NICE
- M. FAVRE Roland demeurant 17 rue des Beauprés – 17640 VAUX SUR MER
- M. FAVRE Sébastien demeurant 8 chemin de la Borne – 16110 RIVIERES
- M. FAVRE Vincent demeurant 26 route de Dordives – 45210 FERRIERE EN GATINAIS

**Article 2** – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

**Article 3** – La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 4** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 5** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 6** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 mars 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **10/03/2021**  
Publié ou notifié,  
Le **10/03/2021**